



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLERON**

**Le Maire de la ville de Villeron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 à L.153-44,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-15 et R.123-19,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de VILLERON approuvé le 30 septembre 2011, modifié le 27 juin 2013 et le 04 mars 2014, mis à jour le 28 avril 2017 et modifié simplement le 30 novembre 2020,

**VU** la délibération n° 9-1-2022 du conseil municipal en date du 07 février 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n° 2-1-2025 en date du 11 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision et faisant le bilan de la concertation,

**Vu** les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées,

**Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 17 mars 2025 auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la décision n° E25000025/95 en date du 28 Mars 2025 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Dalila DA COSTA ALVES, suppléante,

**Vu** les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeron du mercredi 2 juillet 2025 9h00 au vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025 17h00.

**Article 2** : Madame Estelle DLOUHY-MOREL a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Madame Dalila DA COSTA ALVES suppléante, par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par décision n° E25000025/95 en date du 28 Mars 2025.

**Article 3** : Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public dans la salle du Conseil Municipal, sis 25, rue Saint Germain, à Villeron, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Lundi 09h00-12h00 et 13h30-18h00  
Mercredi 09h00-12h00 et 13h30-16h00  
Jeudi 13h30-18h00  
Vendredi 09h00-12h00 et 13h30-17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur au siège de la Mairie de Villeron, 25, rue Saint Germain.

Les personnes intéressées pourront, à leurs frais et sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, obtenir communication du dossier d'enquête publique papier.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-villeron>

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse : [revision-plu-villeron@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-villeron@mail.registre-numerique.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-villeron>

Seules les observations et propositions, transmises dans les formes précisées ci-dessus ou lors des échanges avec la commissaire enquêteur pendant ses permanences, seront prises en compte.

**Article 4 :** La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Villeron sise 25, rue Saint Germain, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et horaires suivants :

- Lundi 07 juillet 2025 14h00-18h00
- Vendredi 1<sup>er</sup> Août 2025 14h00-17h00

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Villeron et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Villeron disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Maire de Villeron, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Villeron, sise 25 rue Saint Germain, et sur le site internet <https://villeron.fr/> pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

**Article 7 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de l'approbation du PLU.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département.

- La Gazette du Val d'Oise

- Le Parisien

Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://villeron.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la mairie et en tous lieux habituels d'affichage.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 10** : Monsieur le Maire de Villeron et Madame la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeron, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Dominique KUDLA



Mairie de Villeron  
25, rue Saint Germain  
95380 VILLERON  
01.34.68.15.00  
[contact@mairievilleron.fr](mailto:contact@mairievilleron.fr)